

ARRETES OCTOBRE 2025

01/10/2025	282	DG	Débit de boissons temporaire La Citrouille Festival Fenêtre sur courts- Cabaret magique et italien-Concert
01/10/2025	283	TECHNIQUE	Arrêté de démantèlement 31 avenue Charles Monier - Vyna Services / MIGNE
01/10/2025	284	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux fibre optique sur trottoir 12 allée du Jasmin- ERT Technologies
02/10/2025	285	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux vidéoprotection avenue de la Zibeline - NVM BAT
06/10/2025	286	TECHNIQUE	Arrêté de circulation prolongation de l'arrêté 262/2025 déploiement fibre diverses rues- Cabling System/ Résonance
06/10/2025	287	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création branchement EU rue de Paris - SETA ENVIRONNEMENT/GPS
06/10/2025	288	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux Enedis rue de la Maison Blanche - CRTPB - Enedis
06/10/2025	289	TECHNIQUE	Arrêté de circulation face 15 bis rue de Paris Création d'un passage piétons - GMC
08/10/2025	290	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création d'un passage piétons 102 avenue Charles Monier - GMC
08/10/2025	291	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Aménagement aire de jeux rue du Vent d'Autant - SB PRO-POSE ANNULE
08/10/2025	292	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Réalisation d'un fossé et merlon anti-franchissement rue de Paris - EUROVIA IdF SENART
13/10/2025	293	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création branchements EU EP rue du Bois des Saints Pères - SN MGCE/EPA
13/10/2025	294	TECHNIQUE	Arrêté de circulation pose boîte de branchement 58 avenue Charles Monier - JV Terrassement
13/10/2025	295	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux déploiement fibre rue du Grenier à Blé - RESONANCE
14/10/2025	296	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Branchement Enedis 3 rue de l'Eolienne - ECR/ENEDIS ANNULE
14/10/2025	297	DG	Arrêté d'autorisation d'utilisation de la résine au Gymnase Sonia DELAUNAY
14/10/2025	298	TECHNIQUE	Arrêté de circulation et stationnement collecte des textiles 2026 - GPS
14/10/2025	299	URBANISME	Arrêté de délégation signature à Monsieur BELHOMME le 23 octobre 2025

17/10/2025	300	TECHNIQUE	Arrêté de circulation déploiement fibre diverses rues - RESONANCE
20/10/2025	301	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux EU rue de Paris - SETA Environnement/GPS
20/10/2025	302	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Dépose et pose borne kilométrique rue Grande - Réflex signalisation / Département 77
20/10/2025	303	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux réseau Orange rue Paris/Plainelave de la Haie - New Télécom/Orange
20/10/2025	304	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux AEP rue de Paris - SETA Environnement/GPS
20/10/2025	305	TECHNIQUE	Arrêté de circulation annule et remplace l'arrêté 280/2025 Renouvellement canalisation AEP rue de Paris - SETA/GPS
20/10/2025	306	TECHNIQUE	Arrêté de stationnement Championnat de France de Sprint de course d'orientation parking rue de la Gare - LIFCO / GPS
21/10/2025	307	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Pose boîte de branchement 28 rue des Petits Bois - BTPLUS
21/10/2025	308	TECHNIQUE	Arrêté de stationnement Intervention DâB 55 rue des Jonquilles - T. TECH
21/10/2025	309	DG	Arrêté délégation de signature M. BELHOMME
21/10/2025	310	TECHNIQUE	Arrêté de circulation travaux sur branchement AEP 5 square des friches - ÔPlaisir Jardin
23/10/2025	311	TECHNIQUE	Arrêté de circulation marquage horizontal rue Grande RD 82 -SIGNATURE
23/10/2025	312	SUF	Arrêté autorisant l'installation d'une enseigne Bébé 9
24/10/2025	313	TECHNIQUE	Arrêté de circulation travaux fibre 13 avenue Charles Monier - EOS Telecom / SMTHD
24/10/2025	314	SUF	Arrêté autorisant l'installation d'une enseigne PAVILLON RENOVATION
27/10/2025	315	SUF	AOT Foodtruck CHEZ KRASI - M. KIRCHEV Krasimir
31/10/2025	316	SUF	AOT Foodtruck L'ABUELA BRUNI - M. MILLAN Luis
31/10/2025	317	TECHNIQUE	Arrêté de déménagement 7 rue des Girouettes - QUERE/DSM

ARRETES OCTOBRE 2025



Arrêté municipal n°282/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251006-ARR202510_282-AU

Arrêté autorisant l'association « la citrouille » à implanter un débit de boisson temporaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie exclusivement à l'occasion d'évènements publics

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24 - L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

VU le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

VU la demande présentée en Mairie le 1^{er} octobre 2025, par Madame BOUTEILLER, Directrice de La Citrouille,

VU la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique (précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1 :

Madame BOUTEILLER est autorisée à implanter un débit de boisson temporaire sur la commune de Cesson pour la vente de boissons de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie aux dates suivantes :

- samedi 11 octobre 2025 à 19h00 à l'occasion du Festival « Fenêtre sur courts »
- vendredi 7 novembre 2025 à partir de 20h00 à l'occasion du cabaret magique et italien
- samedi 29 novembre 2025 à partir de 20h30 à l'occasion d'un concert

Article 2 :

A charge pour Madame BOUTEILLER de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale
- La Citrouille

ARRETES OCTOBRE 2025



Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 
ID : 077-217700673-20251006-ARR202510_282-AU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson,
Le 1^{er} octobre 2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°283/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 31 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 31 avenue Charles Monier pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 20 m3 et nécessitant 2 places de stationnement par **la société VYNA SERVICES pour le compte de Madame MIGNE Marine**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mercredi 22 octobre 2025, à partir de 7h30 et jusqu'à 17h30, la société VYNA SERVICES est autorisée à stationner un camion de déménagement de 20m3 et nécessitant 2 places de stationnement. La société VYNA SERVICES devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société VYNA SERVICES, Impasse des Sillons, 78955 CARRIERES SOUS POISSY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société VYNA SERVICES
- Madame Marine MIGNE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°284/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 12 allée du Jasmin, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 12 allée du Jasmin afin de permettre des travaux de fibre optique sur trottoir par la société ERT TECHNOLOGIES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du mercredi 22 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

Une déviation piéton sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société ERT TECHNOLOGIES, 6 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS SUR MARNE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société ERT TECHNOLOGIE
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°285/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons avenue de la Zibeline angle rue des Airelles, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons avenue de la Zibeline angle rue des Airelles afin de permettre des travaux de vidéoprotection par la société NVM BAT.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 13 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du chantier en raison des travaux qui empièteront sur la mi-chaussée.

Un alternat manuel sera mis en place par la société en charge des travaux

ARTICLE 3 :

Neutralisation de 2 places de stationnement sur le parking face à l'aire de jeux avenue de la Zibeline

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARTICLE 5 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société NVM BAT, 2 rue de la coulée Verte, 77240 CESSON**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 7 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société NVM BAT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 02/10/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal

N°286/2025

Prolongation de l'arrêté N°262/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, avenue de la Zibeline, rue des Airelles, rue des Ormes, D 346, RD 82, D 1150, rue de la Roselière, Bois de Saint Leu, pour permettre des travaux de déploiement de fibre optique par la société **RESONANCE**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 13 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la **société RESONANCE, 4 Route du Camp, 77950 MONTEREAU SUR LE JARD**, ainsi que la **société CABLING SYSTEM, 44 avenue du 8 mai 1945, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE** qui seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- Le Département de Seine et Marne
- La société RESONANCE
- La société CABLING SYSTEM
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

www.ville-cesson.fr



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°287/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de Paris afin de permettre des travaux de création d'un branchement EU par la société **SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de GPS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 13 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La rue de Paris sera barrée à la circulation dans le sens ZAE Bois des Saint Pères vers le centre-ville au niveau du giratoire rue de Paris/rue de l'Arc en Ciel. Une déviation sera mise en place et maintenue par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier. Une déviation piétons sera mise en place par la société en charge des travaux

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 5 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 7 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°288/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de La Maison Blanche, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de la Maison Blanche afin de permettre des travaux Enedis par **la société CRTPB pour le compte d'ENEDIS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 13 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

En raison des travaux qui empièteront sur la mi-chaussée, un alternat au moyen de feux tricolores sera mis en place par la société CRTPB.

ARTICLE 4 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier. Une déviation piétons sera mise en place par la société en charge des travaux

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 5 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société CRTPB, 6 avenue des Verriers, 02600 VILLERS COTTERETS**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 7 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société CRTPB
- ENEDIS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°289/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de
rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à
L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-
1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R
411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8,
L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté
du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles
42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème}
partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56
à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation
et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons face au 15 bis rue de Paris
afin de permettre la création d'un cheminement piétons par la **société GMC**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 13 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2025, le
stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré
comme gênant.

ARTICLE 2 :

En raison des travaux qui empièteront sur la chaussée, un alternat par de feux
tricolores sera mis en place par la société GMC.

ARTICLE 3 :

Neutralisation de 4 places de stationnement sur le parking 40 rue de Paris.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société GMC, 10 rue Léon Appert, 91280 SAINT PIERRE DU PERAY** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société GMC
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°290/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 102 avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit u 102 avenue Charles Monier afin de permettre la création d'un passage piétons par la **société GMC**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du jeudi 23 octobre 2025 et jusqu'au mercredi 29 octobre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

En raison des travaux qui empièteront sur la mi-chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place par la société GMC.

ARTICLE 3 :

Neutralisation de 4 places de stationnement sur le parking 40 rue de Paris.

ARTICLE 4 :

Une déviation piétons sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 5 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société GMC, 10 rue Léon Appert, 91280 SAINT PIERRE DU PERAY** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 7 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société GMC
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°292/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de Paris afin de permettre des travaux de réalisation d'un fossé et d'un merlon anti-franchissement ainsi que la mise en place de potelets et empiérement par la **société EUROVIA IdF SENART pour le compte de GPS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 13 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux, rue de Paris, entre les giratoires des Bois des Saints Pères et de l'Arc en ciel.

ARTICLE 2 :

Selon la nature des travaux, un alternat manuel sera mis en place par la société EUROVIA IdF SENART

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société EUROVIA IdF SENART, 32 rue Jean Rostand, 77380 COMBS LA VILLE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société EUROVIA idF SENART
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de Signature : 09/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°294/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 58 avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 58 avenue Charles Monier afin de permettre la pose d'une boîte de branchement sur réseau existant par **la société JV TERRASSEMENT**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 20 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 21 novembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.
Une déviation piétons sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société JV TERRASSEMENT, 34 rue de l'Éolienne, 77240 CESSON**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société JV TERRASSEMENT
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°295/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue du Grenier à Blé, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du rue du Grenier à Blé afin de permettre des travaux de déploiement de la fibre par la société **RESONANCE**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 20 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 21 novembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Les travaux empiéteront sur la chaussée et un alternat sera mis en place par la société en charge des travaux

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.
Une déviation piétons sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société RESONANCE, 4 Route du Camp, 77950 MONTEREAU SUR LE JARD**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- RESONANCE
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal n°297/2025

Arrêté autorisant l'usage de la résine dans le cadre des activités sportives au Gymnase Sonia DELAUNAY

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°97/2016 du 08.09.2016 interdisant l'utilisation des colles et résines dans toutes les installations sportives de la commune de Cesson, pour toutes les disciplines sportives, lors des entraînements ou compétitions sportives.

Considérant la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Cesson/Vert-Saint-Denis en date du 10 octobre 2025 sollicitant l'autorisation de l'usage raisonné de la résine dans le cadre des activités sportives du club de handball au gymnase Sonia DELAUNAY,

Considérant que le club de Handball s'engage à contribuer au maintien de la propreté des locaux,

ARRETE

Article 1 :

L'usage de la résine est autorisé pour toutes les disciplines sportives, lors des entraînements ou compétitions sportives au gymnase Sonia DELAUNAY,

Article 2 :

Tous les clubs utilisateurs devront veiller à un usage raisonné de la résine et au maintien de la propreté des sols,

Article 3 :

Le présent arrêté sursoit à l'arrêté n°97/2016 du 08.09.2016,

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine et Marne
- Syndicat Intercommunal
- Commune de Vert-Saint-Denis

Fait à

Signé électroniquement par 
Date : 16/10/2025
Qualité : Le Maire
Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°298/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons en divers sites, sur le territoire de la commune de Cesson afin de permettre la collecte des textiles organisée par Grand Paris Sud

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons en divers points, afin de permettre les collectes des textiles 2026 organisée par **Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de véhicules, des poids lourds et des cycles sera strictement interdit au droit des différents de points de collectes des textiles et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La collecte s'effectuera sur les sites suivants ainsi qu'aux dates et horaires suivants :

- Parvis de la mairie : mercredi 8 avril 2026 de 10h00 à 15h00
- Parking de l'Ecole Jacques Prévert : mercredi 10 juin 2026 de 10h00 à 15h00
- Parking de la Gare : mercredi 9 septembre 2026 de 10h00 à 15h00
- Parking 40 rue de Paris : mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 15h00

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Neutralisation des places de stationnement suivantes :

- Parvis de la mairie : 3 places
- Parking de l'Ecole Jacques Prévert : 3 places
- Parking de la Gare : 3 places en zone bleue au droit du 3 rue de la gare.
- Parking 40 rue de Paris : 3 places

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- GPS
- Transdev
- Les services techniques

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal n°299/2025

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BELHOMME pour la signature d'un acte de vente le jeudi 23 octobre

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, est absent de la Commune le jeudi 23 octobre 2025 pour la signature chez le notaire, de l'acte de vente entre Burban palettes et la commune de Cesson,

Considérant que Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7^{ème} Adjoint au Maire, est présent durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7^{ème} Adjoint au Maire, le jeudi 23 octobre 2025 pour la signature chez le notaire de l'acte de vente entre Burban palettes et la commune de Cesson.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME

Fait à Cesson, le 14 octobre
2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°300/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, avenue de la Zibeline, rue des Airelles, rue des Ormes, D 346, RD 82, D 1150, rue de la Roselière, Bois de Saint Leu, pour permettre des travaux de déploiement de fibre optique par la **société RESONANCE MELUN**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 13 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la **société RESONANCE MELUN, 4 Route du Camp, 77950 MONTEREAU SUR LE JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- Le Département de Seine et Marne
- La société RESONANCE
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°301/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de Paris afin de permettre des travaux de changement de trappes sur poste de refoulement EU par la société **SETA Environnement pour le compte de GPS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 27 Octobre 2025 et jusqu'au mercredi 10 décembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

Une déviation piétons sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SETA Environnement, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA Environnement
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 22/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°302/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons RD 82/rue Grande, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons RD 82 /rue Grande afin de permettre la dépose et la pose de borne kilométrique par la société **REFLEX SIGNALISATION** pour le compte du **DEPARTEMENT 77**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du mercredi 29 Octobre 2025 et jusqu'au mercredi 12 novembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés sur l'accotement du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société REFLEX SIGNALISATION, 2 avenue Irène Joliot Curie, 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société REFLEX SIGNALISATION
- Le DEPARTEMENT 77
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/10/2025
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°303/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de Paris, rue de la Plaine et avenue de la Haie, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de Paris, rue de la Plaine et avenue de la Haie afin de permettre sur le réseau Orange par la société **NEW TELECOM** pour le compte de **ORANGE**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 3 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 14 novembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés sur l'accotement du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société NEW TELECOM, 40 avenue de la Gare, 95190 GOUSSAINVILLE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société NEW TELECOM
- ORANGE
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°304/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de la Fontaine afin de permettre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable par la société **SETA Environnement pour le compte de GPS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 3 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 21 novembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La rue de Paris sera barrée dans les deux sens de circulation, sauf riverains, depuis l'intersection des rues de la Fontaine/Gros Caillou ainsi qu'au giratoire des intersections des rues de Paris/Moulin à Vent et Rose des Vents.

Une déviation sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.
Une déviation piéton sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SETA Environnement, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA Environnement
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 22/10/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal

N°305/2025

Annule et remplace l'arrêté 280/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de Paris afin de permettre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et branchements par **la société SETA Environnement pour le compte de GPS.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 24 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Les travaux empiéteront sur la chaussée et la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

Une déviation piéton sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SETA Environnement, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA Environnement
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°306/2025

Réglémentant temporairement le stationnement des véhicules parking P1 P2 rue de la Gare sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation du championnat de France de Sprint de Course d'Orientation, le samedi 1^{er} novembre 2025.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU la demande formulée auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, par la Ligue d'Ile de France de Course d'Orientation représentée par Madame Dominique BRET, Présidente, pour organiser le Championnat de France de Sprint de Course d'Orientation le samedi 1^{er} novembre 2025,

VU le courrier en date du 26 août 2025, de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud autorisant et fixant les modalités d'utilisation des parkings P1 P2 le samedi 1^{er} novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de règlementer temporairement le stationnement des véhicules sur les parkings P1 P2 rue de la Gare en raison du Championnat de France de Sprint de Course d'Orientation organisé par la Ligue d'Ile de France de Course d'Orientation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 1^{er} novembre 2025, à partir de 6h30 et jusqu'à 20h00, les places de stationnement des parkings P1 P2 seront neutralisées afin de faciliter le stationnement des participants à la manifestation.

ARTICLE 2 :

La sécurité des participants et des usagers de la rue de la Gare sera assurée par les organisateurs du Championnat de France de Sprint de Course d'Orientation.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les organisateurs de la manifestation devront veiller, dans la mesure du possible, à permettre l'accès aux usagers des transports en communs.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par la Ligue d'Ile de France de Course d'Orientation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS,
- la Ligue d'Ile de France de Course d'Orientation,
- GPS,
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de Signature : 22/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°307/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 28 rue des Petits Bois, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 28 rue des Petits Bois afin de permettre des travaux de pose de boîte de branchement par la société **BTPLUS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du jeudi 6 novembre 2025 et jusqu'au jeudi 20 novembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.
Une déviation piéton sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société BTPLUS, 13 rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY LES MOULINEAUX**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société BT PLUS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 22/10/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°308/2025

Réglémentant temporairement le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 55 rue des Jonquilles, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 55 rue des Jonquilles afin de permettre le changement d'un distributeur bancaire la société T.TECH.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 12 novembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Neutralisation de 4 places de stationnement en zone bleue au droit du 55 rue des Jonquilles.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La société **T.TECH, 7 rue de la Fontaine, 28320 GALLARDON**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société T.TECH

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 22/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal n°309/2025

Arrêté donnant la délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BELHOMME

Du 23 octobre 2025 au 03 novembre 2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, est absent de la Commune du 23 octobre 2025 au 03 novembre 2025,

Considérant que Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7^{ème} Adjoint au Maire, est présent durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation générale à Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7^{ème} Adjoint au Maire, pour la période du 23 octobre 2025 au 03 novembre 2025,

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME

Fait à Cesson, le 21/10/2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/10/2025
Qualité : Le Maire


ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°310/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 5 square des Friches, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 5 square des Friches afin de permettre des travaux sur branchement AEP par la société **ÖPLAISIR JARDIN**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jeudi 23 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.
Une déviation piéton sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société ÖPLAISIR JARDIN, 3 rue du Moulin à Vent, 77166 GRISY SUISNES**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société ÖPlaisir Jardin

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLEY
Date de signature : 22/10/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°311/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue Grande DR 82 sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons rue Grande RD 82 afin de permettre des travaux de signalisation horizontale **par la société SIGNATURE**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 29 octobre 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit des chantiers**, et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Les travaux empièteront sur la mi-chaussée et la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

Les horaires de travaux seront de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société SIGNATURE SAS IdF, Agence d'Ile de France, 8 rue de la Fraternité, ZA des Luats, 94354 VILLIERS sur MARNE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- Le Conseil Départemental 77
- SIGNATURE
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par: Olivier CHAPIET
Date de signature : 27/10/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal n°312/2025

Portant autorisation d'installation, de remplacement ou de modifications d'enseignes

Le Maire de Cesson,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants relatifs aux enseignes ;

Vu la demande d'autorisation préalable de remplacement d'une enseigne enregistrée sous le n° AP 077 067 25 00008 déposée le 04 septembre 2025 par SAS CESSON BEBE représentée par Monsieur Gilles ORILIA,

Considérant le projet situé Centre Commercial WOODSHOP, rue du Bois des Saints-Pères à Cesson,

ARRETE

Article 1 : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, **est accordée**.

Article 2 : Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsque l'activité cesse ou commence entre minuit et sept heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Le dispositif autorisé ne pourra éventuellement faire l'objet d'une modification qu'après le dépôt d'une nouvelle demande et d'une autorisation expresse.

Article 5 : La ville dégage toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient être causés, suite à cette autorisation.

Article 6 : Les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. La présente autorisation n'est valable que pour la durée de l'activité, les enseignes autorisées par cet arrêté devront être déposées à la cessation d'activité.

Article 7 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité**

Signé électroniquement par :
Jean-Michel BELHOMME
Date de signature : 24/10/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé
de l'urbanisme

Jean-Michel BELHOMME

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°313/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 19 avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 212 rue de l'Industrie afin de permettre des travaux sur le réseau fibre par **la société EOS Télécom pour le compte SMTHD**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 3 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 14 novembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société EOS Télécom, 103 boulevard Mac Donald, 75009 PARIS**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 7 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société EOS Télécom
- SMTHD
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/11/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal n°314/2025

Portant autorisation d'installation, de remplacement ou de modifications d'enseignes

Le Maire de Cesson,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants relatifs aux enseignes ;

Vu la demande d'autorisation préalable pour une nouvelle installation d'enseigne enregistrée sous le n° AP 077 067 25 00007 déposée le 03 septembre 2025 par PAVILLON RENOVATION représentée par Monsieur Florian GINOCCHI,

Considérant le projet situé 1bis de la Coulée Verte à Cesson,

ARRETE

Article 1 : L'installation de l'enseigne faisant l'objet de la demande précitée, **est accordée**.

Article 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 3 : Le dispositif autorisé ne pourra éventuellement faire l'objet d'une modification qu'après le dépôt d'une nouvelle demande et d'une autorisation expresse.

Article 4 : La ville dégage toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient être causés, suite à cette autorisation.

Article 5 : Les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. La présente autorisation n'est valable que pour la durée de l'activité, les enseignes autorisées par cet arrêté devront être déposées à la cessation d'activité.

Article 6 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité**

Signé électroniquement par :
Jean-Michel BELHOMME
Date de signature : 24/10/2025
Qualité : Adjoint au Maire chargé
de l'urbanisme

Jean-Michel BELHOMME

ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal n°315/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Monsieur KIRCHEV Krasimir

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Considérant que l'installation d'un nouveau foodtruck sur la commune serait un service supplémentaire proposé à la population ;

Considérant que le foodtruck CHEZ KRASI de Monsieur KIRCHEV Krasimir, domicilié 123 rue Gustave Courbet à LE MEE-SUR-SEINE (77350), remplit les conditions fixées par la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur KIRCHEV Krasimir est autorisé, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, à occuper le domaine public :

Lieu : **Parvis de la Mairie**
Jours : **mardi 4, 11, 18 et 25 novembre 2025**
Horaires : de 18h30 à 22h30

Lieu : **Parking Jardin sous le Vent**
Jours : **jeudi 6, 13, 20 et 27 novembre 2025**
Horaires : de 18h00 à 22h30

Plans annexés au présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter de sa signature.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Monsieur KIRCHEV Krasimir s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant

ARRETES OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 
ID : 077-217700673-20251027-ARR202510_315_4-AR

est de 11,70€ par jour de présence.

11,70 € x 8 jours de présence = **93,60 €**

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville.

Article 6

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7

Monsieur KIRCHEV Krasimir devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental.

Monsieur KIRCHEV Krasimir sera responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence personnelle aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur KIRCHEV Krasimir,

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de Signature : 27/10/2025
Qualité : Le Maire


ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal n°316/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Monsieur MILLAN Luis

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Vu la demande d'emplacement formulée le 31 octobre 2025 par Monsieur MILLAN Luis gérant du commerce ambulant « l'Abuela Bruni », domicilié 1 rue de la Messe à SEINE-PORT (77240) ;

Considérant que l'installation d'un nouveau foodtruck sur la commune serait un service supplémentaire proposé à la population ;

Considérant que Monsieur MILLAN Luis a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale ambulante ;

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementer son utilisation.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur MILLAN Luis est autorisé à occuper le domaine public, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, pour exercer son activité de commerce ambulant via l'installation de son « foodtruck », immatriculé FP-362-AA, dans les lieux notifiés ci-après :

Lieu : **Parking place Sodbury**
Jour : **mercredi**
Horaires : **de 18h30 à 22h30**

Lieu : **Parvis de la Mairie**
Jours : **samedi**
Horaires : **de 18h30 à 22h30**

Plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est valable à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de un (1) an, reconductible par accord tacite chaque année.

Article 3

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce exercé par le bénéficiaire.

ARRETES OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le 
ID : 077-217700673-20251031-ARR202510_316-AR

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4

Monsieur MILLAN Luis s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

$$\frac{11,70 \text{ €} \times 2 \text{ emplacements} \times 44 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 85,80 \text{ €}$$

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5

Le commerçant est seul responsable tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de son installation.

Il devra souscrire à un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité concernant expressément le commerce et transmettre l'attestation d'assurance au Service Urbanisme et Foncier.

Article 6

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 7

Le commerçant doit tenir constamment en parfait état de propreté le domaine public ainsi que les abords immédiatement adjacents de son commerce. Il doit enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par sa clientèle ou son personnel, en particulier des détritiques résultant de son activité.

Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique.

Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non-respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville de Cesson sera réclamé au contrevenant.

Article 8

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville uniquement sur le parvis de la Mairie.

L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur. Un dispositif différent devra être installé en cas de nécessité ainsi que toute protection essentielle au bon fonctionnement du commerce.

Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestation exceptionnelles autorisées.

ARRETES OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251031-ARR202510_316-AR



Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur MILLAN Luis.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES OCTOBRE 2025

Arrêté municipal N°317/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 7 rue des Girouettes sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 7 rue des Girouettes pour permettre le stationnement de deux camions de déménagement de 20m3 d'environ 10 mètres de long et nécessitant 2 places de stationnement par **la société DSM pour le compte de Madame Magalie QUERE**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du Jeudi 13 novembre 2025 et vendredi 14 novembre 2025, la société DSM est autorisée à stationner deux camions de déménagement de 20m3 d'environ 10 mètres et nécessitant 2 places de stationnement. La société DSM devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARRETES OCTOBRE 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société des DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société DSM
- Madame Magalie QUERE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPIET
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Le Maire